

Vaccin contre l'hépatite B

Dans les 60 dernières années, la vaccination a sauvé plus de vies, au Canada, que n'importe quelle autre mesure sanitaire. Les vaccins aident notre système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent les maladies.

L'hépatite B est une maladie évitable par la vaccination.

L'**hépatite B** est un virus qui attaque le foie et peut y laisser des cicatrices, causer des dommages permanents (cirrhose), entraîner le cancer du foie et la mort. Le virus se trouve dans les liquides organiques des personnes infectées (p. ex. : le sang, le sperme, les sécrétions vaginales et la salive). Bon nombre de nouveaux cas apparaissent au début de l'âge adulte.

Comment se propage l'hépatite B?

- Par le partage d'articles personnels tels que des rasoirs, des brosses à dents et de la soie dentaire.
- En réutilisant du matériel souillé ou partagé ayant servi au perçage, au tatouage, ou à l'acupuncture, ou des aiguilles ayant servi à injecter de la drogue ou d'autres substances (p. ex. des stéroïdes).
- Par une piqûre avec une aiguille contaminée.
- Par des rapports sexuels non protégés.
- D'une femme enceinte à son bébé pendant la grossesse ou à l'accouchement.

Quels sont les symptômes de l'hépatite B?

- Les signes de la maladie se manifestent habituellement entre 2 et 3 mois après l'introduction du virus dans l'organisme :
 - Fatigue et fièvre;
 - Perte d'appétit, nausées et vomissements;
 - Douleur dans la partie supérieure de l'abdomen (région de l'estomac);
 - Jaunisse (coloration jaunâtre de la peau et du blanc des yeux);
 - Urine foncée et selles pâles.
- Environ 50 % des adultes et 90 % des enfants atteints d'hépatite B n'ont aucun symptôme.
- Le traitement ne guérit pas la maladie.
- Le virus peut rester dans le sang et les liquides organiques des personnes infectées. Elles sont des « porteuses chroniques ».

Comment prévenir l'hépatite B?

- Faites-vous vacciner. Lorsque vous ou votre enfant recevez le vaccin, vous contribuez aussi à la protection des autres.
- Adoptez de bonnes pratiques sanitaires (p. ex. se laver les mains).
- Limitez le nombre de partenaires sexuels et utilisez toujours des préservatifs lors de rapports sexuels.
- Évitez de partager les articles personnels, comme les aiguilles et l'équipement utilisé pour le tatouage ou les perçages.

Qui peut se faire vacciner gratuitement?

- Les élèves de la 6^e année dans le cadre de l'immunisation systématique.
- Les personnes nées depuis le 1^{er} janvier 1984.
- Certains professionnels de la santé et les étudiants dans ce domaine.
- Les élèves des classes inférieures à la 6^e année dont la famille vient d'un pays ou d'une région où la prévalence de l'hépatite B est moyenne ou élevée.
- Les personnes qui ont commencé à recevoir gratuitement la série de vaccins dans une autre province ou territoire.
- Les personnes qui ont été exposées à des liquides organiques ou à du sang (p. ex. blessures avec une aiguille, agression sexuelle, morsure).
- Les membres de la famille, les partenaires sexuels ou les proches d'une personne atteinte d'hépatite B aiguë ou chronique.
- Les hommes et les femmes ayant de nombreux partenaires sexuels.
- Les personnes qui utilisent ou partagent du matériel servant à renifler, fumer ou injecter des drogues illicites.
- Les personnes dont les partenaires sexuels ou les membres de la famille utilisent des drogues illégales.
- Les résidents d'établissements pour personnes ayant un retard de développement.
- Les personnes détenues dans les établissements correctionnels provinciaux.
- Les bébés nés de mères porteuses du virus de l'hépatite B.
- Les personnes qui souffrent de troubles de saignement, et celles qui reçoivent des transfusions sanguines répétées, des produits du sang ou des facteurs de la coagulation dérivés du plasma.
- Les personnes non immunisées qui sont séropositives.
- Les personnes non immunisées qui sont atteintes d'une maladie chronique du foie (p. ex. alcoolisme, hépatite C, cirrhose).
- Les personnes non immunisées qui sont atteintes d'une maladie du rein (prédialyse, hémodialyse et dialyse péritonéale).
- Les personnes non immunisées s'appêtant à recevoir, ou ayant subi une greffe du rein ou du foie.
- Les personnes ayant reçu des cellules souches hématopoïétiques.

Qui ne devrait pas être vacciné?

- Une maladie bénigne, accompagnée ou non de fièvre, ne justifie pas d'éviter la vaccination.
- Toute personne souffrant d'une maladie grave, accompagnée ou non de fièvre, doit reporter à plus tard la vaccination.
- Toute personne ayant eu des réactions allergiques constituant un danger de mort à la suite de l'injection d'une dose antérieure du vaccin contre l'hépatite B ou qui souffre d'allergies graves à un de ses composants.

Quelles sont les réactions les plus courantes au vaccin?

- Les vaccins sont des produits très sûrs et efficaces. En fait, il est bien plus dangereux de contracter l'hépatite B que de se faire vacciner.
- Une douleur, une rougeur et une enflure temporaires au point d'injection.
- Certaines personnes peuvent avoir les symptômes suivants : fatigue, maux de tête, légère fièvre ou nausées.
- Ces réactions sont légères et ne durent généralement qu'un jour ou deux.

Il est important de rester à la clinique pendant 15 minutes après une vaccination à cause de la possibilité extrêmement rare d'une réaction allergique constituant un danger de mort nommée anaphylaxie. Ce genre de réaction peut comprendre de l'urticaire, des problèmes respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres.

Si cela se produit après avoir quitté la clinique, composez le 9-1-1 ou le numéro d'appel des secours locaux. Une telle réaction peut être traitée et se produit dans moins d'un cas sur un million de vaccinations.

De l'acétaminophène (Tylenol® et Tempra®) peut être administré contre la fièvre ou la douleur. Il ne faut PAS administrer d'AAS (Aspirin®) aux personnes de moins de 18 ans afin d'éviter toute apparition du syndrome de Reye.

À qui devez-vous signaler toute réaction au vaccin?

- Signalez dès que possible toute réaction inattendue ou indésirable à votre infirmière de la santé publique, une infirmière praticienne ou à votre médecin.

Communiquez avec une infirmière de la santé publique si :

- vous avez des questions ou des craintes concernant votre réaction ou la réaction de votre enfant au vaccin.
- vous avez dû emmener votre enfant chez le médecin, à l'hôpital ou dans un centre de soins de santé à cause d'un symptôme pouvant être lié à la vaccination.

Que contient le vaccin?

RECOMBIVAX HB®, **RECOMBIVAX HB® (enfant)** et **RECOMBIVAX HB® (dialyse)** se composent d'antigènes de l'hépatite B, d'hydroxyphosphate d'aluminium amorphe, de chlorure de sodium, de borate de sodium, d'eau pour l'injection et de protéines de levure à l'état de traces. Le vaccin est traité au formaldéhyde. Le vaccin ne contient pas de thimérosal. Le bouchon de la fiole du vaccin contient du latex.

ENGERIX-B® et **ENGERIX-B® (enfant)** contiennent de l'antigène de l'hépatite B purifié, de l'hydroxyde d'aluminium et des protéines de levure à l'état de traces. Le vaccin contient ni thimérosal ni latex.

Consentement des mineurs matures

Il est recommandé que les parents/tuteurs discutent du consentement à la vaccination avec leurs enfants. Le consentement s'adresse en premier lieu aux parents ou aux tuteurs. Toutefois, en Saskatchewan, les adolescents de 13 à 17 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas être vaccinés, peuvent légalement consentir ou refuser la vaccination en présentant un consentement éclairé, en tant que mineur mature, au fournisseur de soins de santé.

Afin de garder un dossier complet, tous les vaccins administrés à une personne sont consignés par le personnel de la santé publique dans le registre provincial informatisé d'immunisation nommé Panorama. Panorama est le système électronique sécurisé utilisé en Saskatchewan afin d'enregistrer et de gérer les dossiers de vaccination et de santé liée à la vaccination de tous les résidents de la province. Votre dossier d'immunisation est également susceptible d'être consulté par des professionnels de la santé afin de fournir des services de santé publique, d'aider au diagnostic et au traitement, et de contrôler la propagation des maladies évitables par la vaccination. Vous trouverez de l'information sur Panorama dans le feuillet d'information intitulé « Protection de la confidentialité de votre dossier ».

Pour en savoir plus, communiquez avec vos services de santé publique locaux, votre médecin, votre infirmière praticienne, InfoSanté en ligne ou composez le 811.

Références : Monographies des produits (RECOMBIVAX HB®, 2012; ENGERIX-B®, 2015).